

Amaytois, un emmenthal sous vos pieds

Chapitre 11 b d : Usine à Zinc "de Laminne"

FRANÇOIS BONNECHERE 2018



Ampsln

Usines de Laminne.

Un arrêté royal du 14 juillet 1842 autorise la dame Clémentine Collignon, veuve du sieur Joseph Francotte, à établir une fonderie de zinc, à Antheit au lieu dit Croix-Rouge.

Cette usine sera acquise par la suite par le sieur Louis de Laminne.

450

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}. — AN 1842, Nos 751—752.

751. — 14 JUILLET 1842. — *Arrêté royal qui autorise la dame veuve Francotte à établir une fonderie de zinc, à Antheit.* (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc. Vu, sous la date du 19 août 1832, la requête par laquelle la dame Clémentine Collignon, veuve du sieur Joseph Francotte, à Huy, demande l'autorisation d'établir, à l'endroit dit *la Croix-Rouge*, commune d'Antheit, province de Liège, une usine destinée à la fabrication du zinc ;

Vu le plan d'ensemble et de détails, produit en triple expédition ;

Vu, avec les pièces y mentionnées, l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 28 juin dernier ;

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII ;

étouffoirs, d'où elles ne seront retirées que suffisamment refroidies ;

3^o Elle fera couvrir en ardoises, tuiles, zinc ou autres matériaux, propres à empêcher l'incendie, les toits de tous les bâtiments de l'usine ;

4^o Elle se procurera et entretiendra constamment en bon état une pompe à incendie, qui sera mise, au besoin, à la disposition des communes d'Antheit, Huy, Ampsin et Amay ;

5^o Elle fera dresser par l'ingénieur des mines du district, un an après la date du présent arrêté, un procès-verbal constatant la stricte exécution des conditions qui précèdent ;

6^o Elle sera tenue d'exécuter les nouvelles mesures de précaution que le gouvernement jugerait convenable d'ordonner ultérieurement.

Le gouvernement se réserve également le droit, après un an au moins d'activité de l'usine, de retirer la présente permission, s'il reconnaissait dans le travail de la fonderie une cause réelle d'insalubrité ou de danger pour le voisinage ;

7^o L'impétrante fournira à l'administration,

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII ;

Considérant que les formalités prescrites ont été remplies, et qu'il n'est survenu aucune opposition ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La dame veuve Francotte est autorisée à établir, à l'endroit dit *la Croix-Rouge*, commune d'Antheit, une usine destinée à la fabrication du zinc.

Cette usine comprendra :

a. Huit fourneaux pour la réduction de la calamine ;

b. Deux fourneaux à cuve pour le grillage des minerais ;

c. Un four à chauffer les creusets ;

d. Un four pour la cuisson des briques réfractaires et la calcination de la terre à creusets ;

e. Un moulin à broyer la calamine grillée, mû par des chevaux ;

f. Une forge de maréchal.

Art. 2. Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1^o La permissionnaire exécutera, sous la direction de l'ingénieur des mines, pour recueillir la partie pondéreuse des émanations, les constructions prescrites ou à prescrire pour les usines similaires d'*Angleur*, de *Saint-Léonard*, de *Corphalie* et autres ;

2^o Elle s'abstiendra de projeter de l'eau sur les matières pulvérisées que l'on retire des creusets à chaque coulée. A cet effet, ces matières seront reçues immédiatement dans des

7^o L'impétrante fournira à l'administration, chaque fois qu'elle en sera requise, tous les renseignements statistiques qui lui seront demandés sur la consommation et la production de l'usine.

L'inspection de l'établissement ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être interdite aux agents de l'administration ;

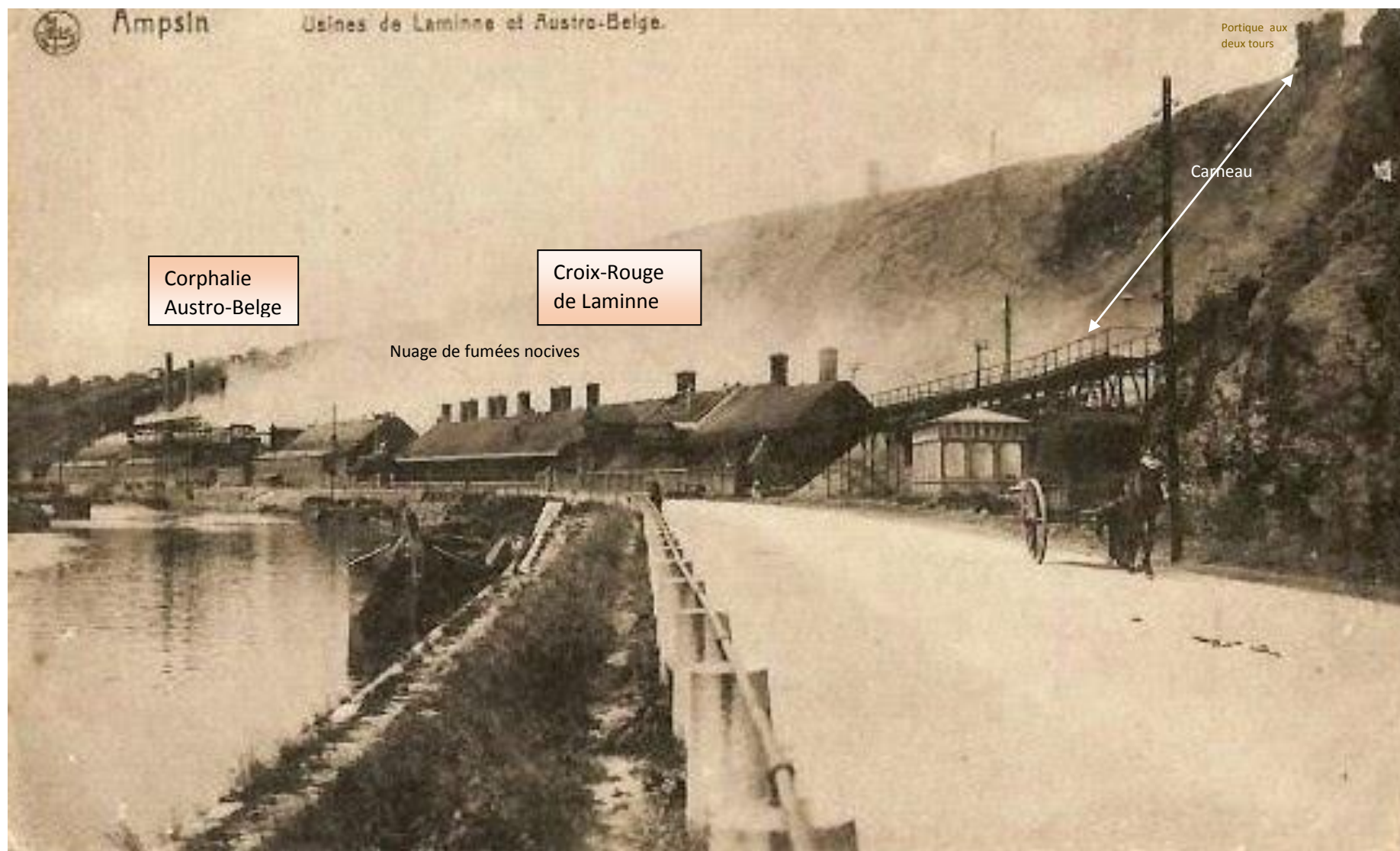
8^o Elle ne pourra apporter aucun changement ni aucune addition à son usine, sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation spéciale dans les formes légales ;

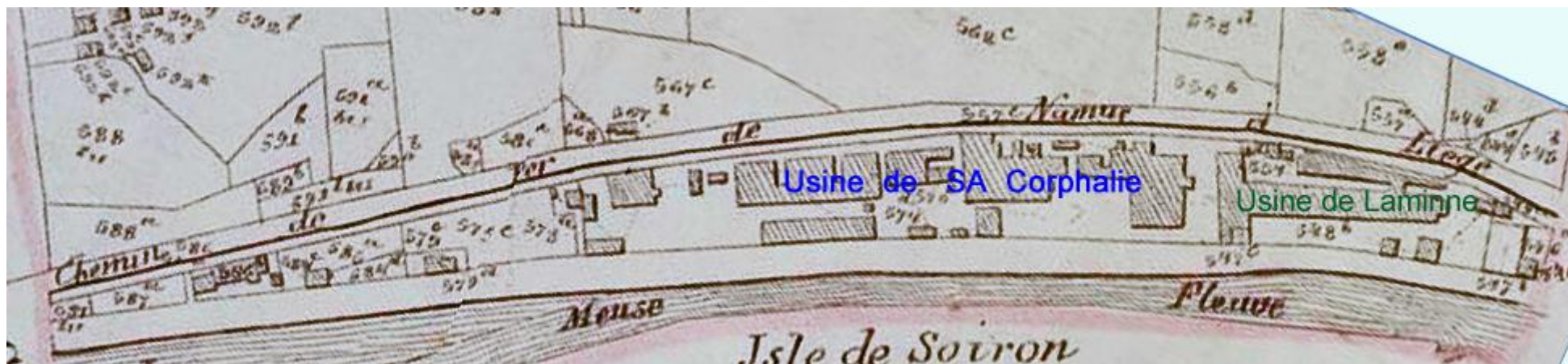
9^o Elle versera au trésor de l'État, dans le délai de trois mois, une taxe fixe de cent francs ;

10^o Elle se conformera aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière.

Art. 3. En cas d'inexécution des conditions qui précèdent, la présente autorisation pourra être révoquée.

Art. 4. Notre ministre des travaux publics (M. Desmazières) est chargé de l'exécution du présent arrêté.





Localisation des usines de la SA Corphalie et du sieur de Laminne (extrait du plan POPP)

Les figures de la page 6 montrent la cheminée (tour) et les vestiges du carneau qui y dirigeait les fumées, carneau visible avant destruction en page 1. Seule la base était encore bien visible il y a quelques années. Actuellement, elle a été sécurisée par des filets et va disparaître dans la végétation.

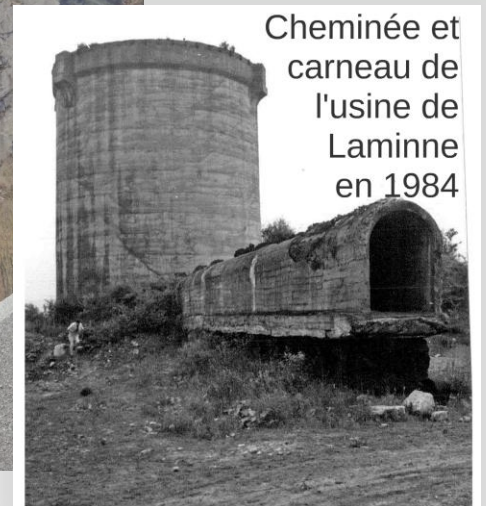
Le portique architectural qui encadrait le carneau en crête, dont tous les moins jeunes se souviennent, a été complètement démonté. Après ce portique, le carneau était quasi complètement enterré (cf. pages 3 et 5).

A proximité de la cheminée, le carneau était bétonné en surface.

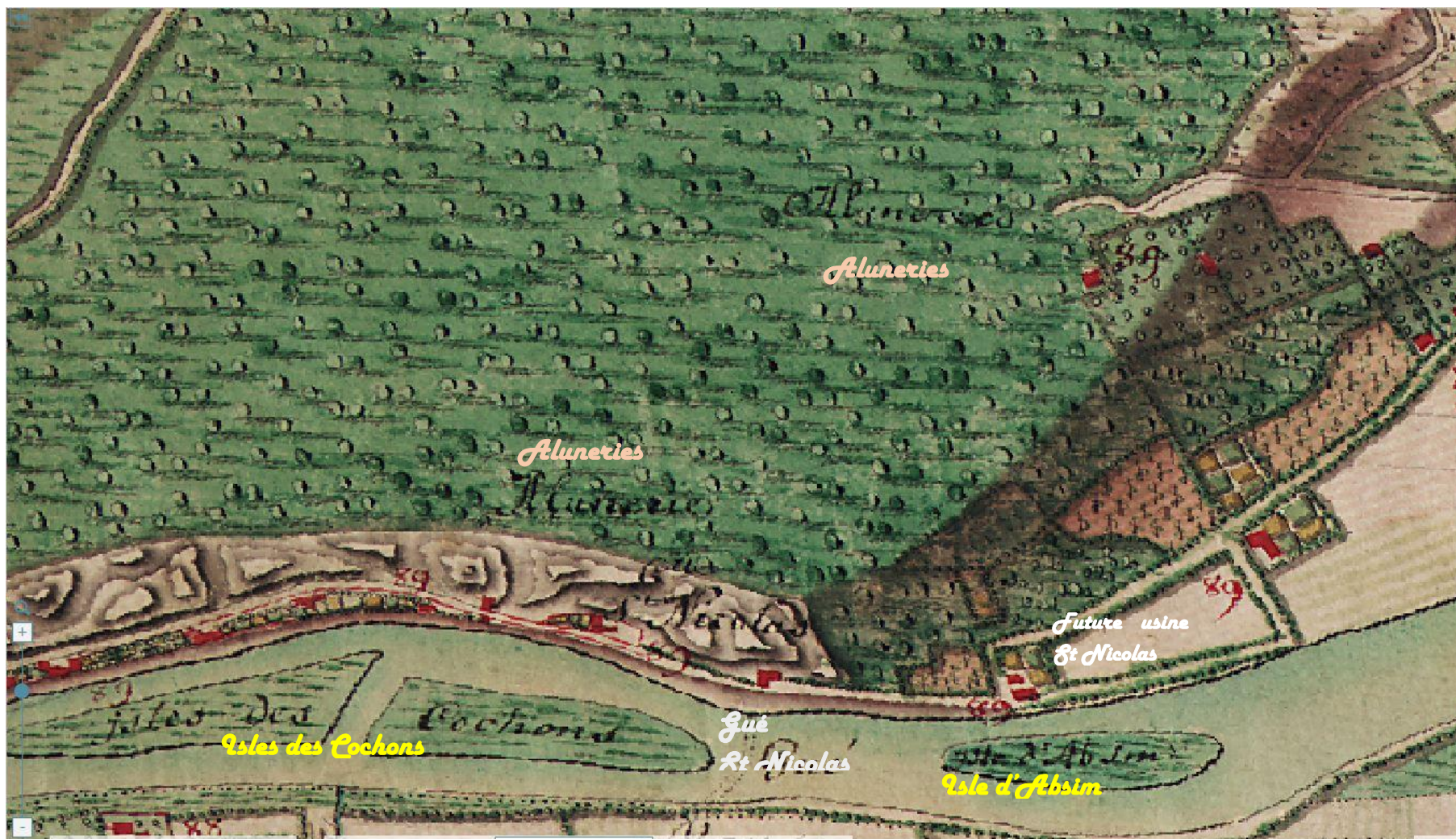
En 1984, un gamin explorateur eut un accident grave et les lieux furent alors sécurisés. Le carneau a été détruit et l'ouverture dans la cheminée bétonnée (cf. page 4).

Le trajet complet du carneau et la localisation de la cheminée sont donnés aux pages suivantes.



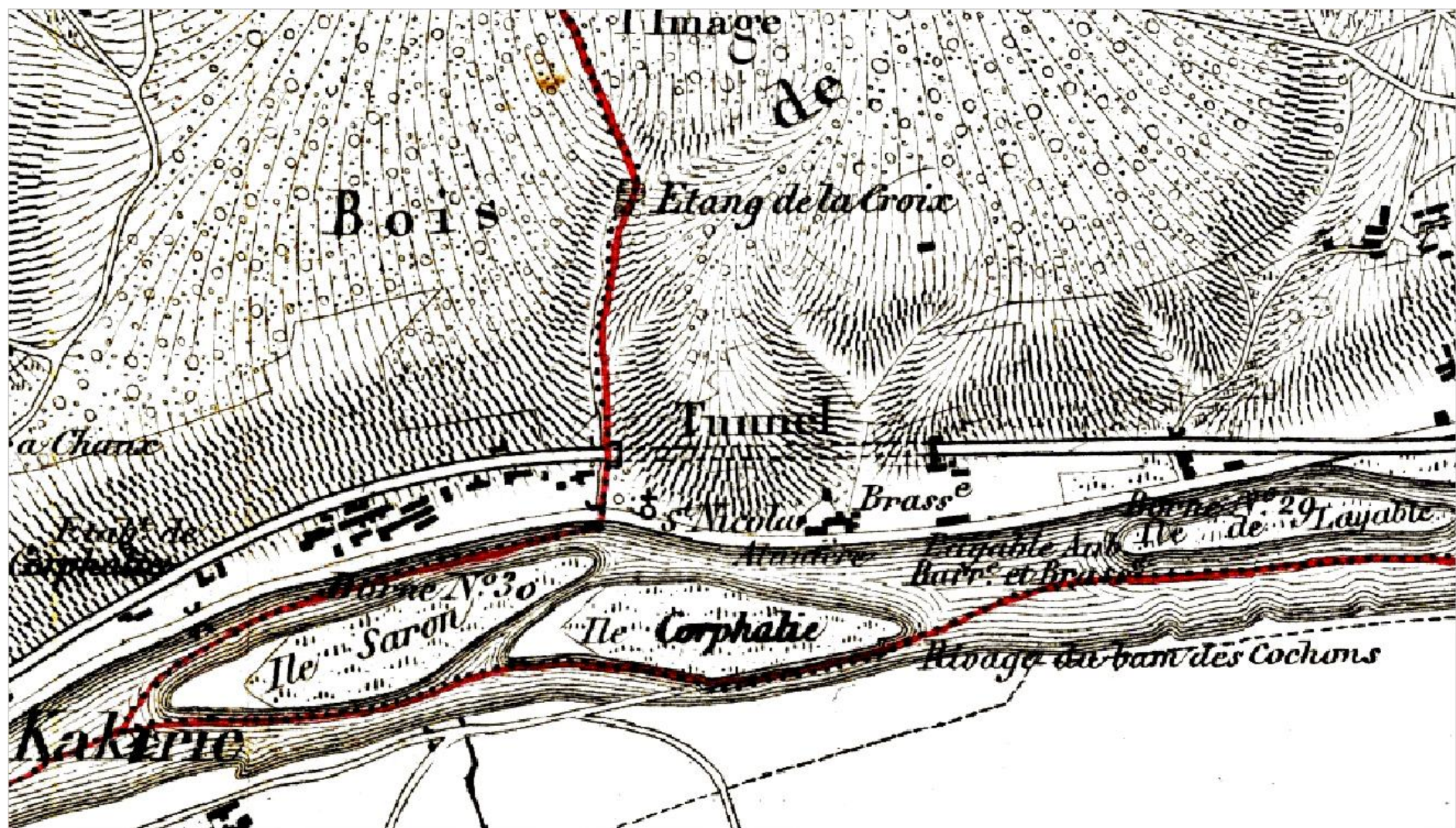


Cheminée et
carneau de
l'usine de
Laminne
en 1984



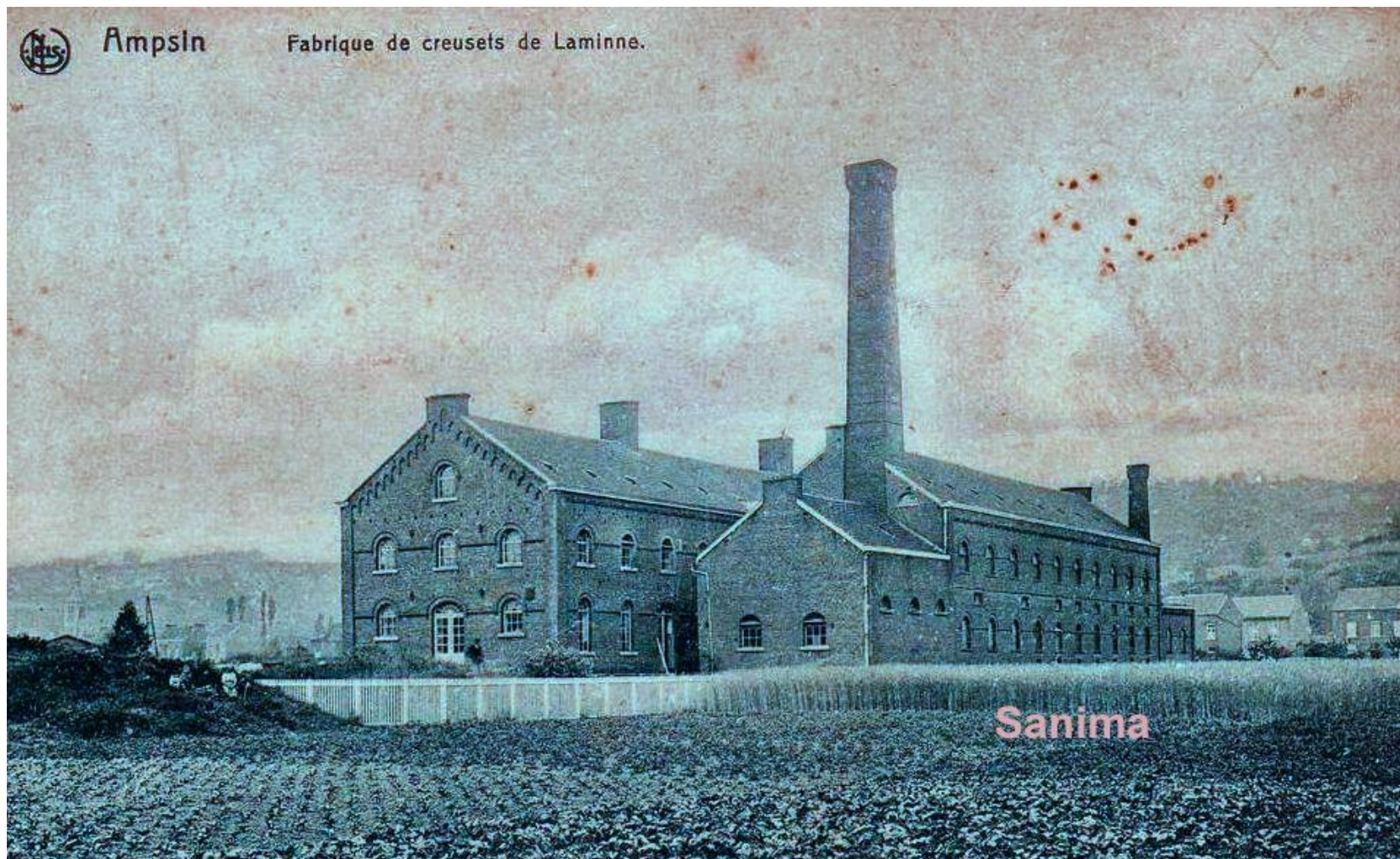
Sur la carte de Ferraris, ~1770, des aluneries sont indiquées sur le plateau, en face du gué St Nicolas. L'usine de l'alunière Saint Nicolas sera construite sur la parcelle indiquée. L'île des cochons d'amont sera nommée de Saron puis de 'Soiron'¹, celle d'aval deviendra 'Ile Corphalie'. L'usine à zinc du sieur de Laminne sera établie en face du gué 'St Nicolas'. L'île d'Absim (d'Ampsin) sera appelée de 'Layable' puis de 'Loyable'.

¹ C'est la seule île qui existe encore partiellement, elle a été intégrée dans l'aménagement du port de plaisance.



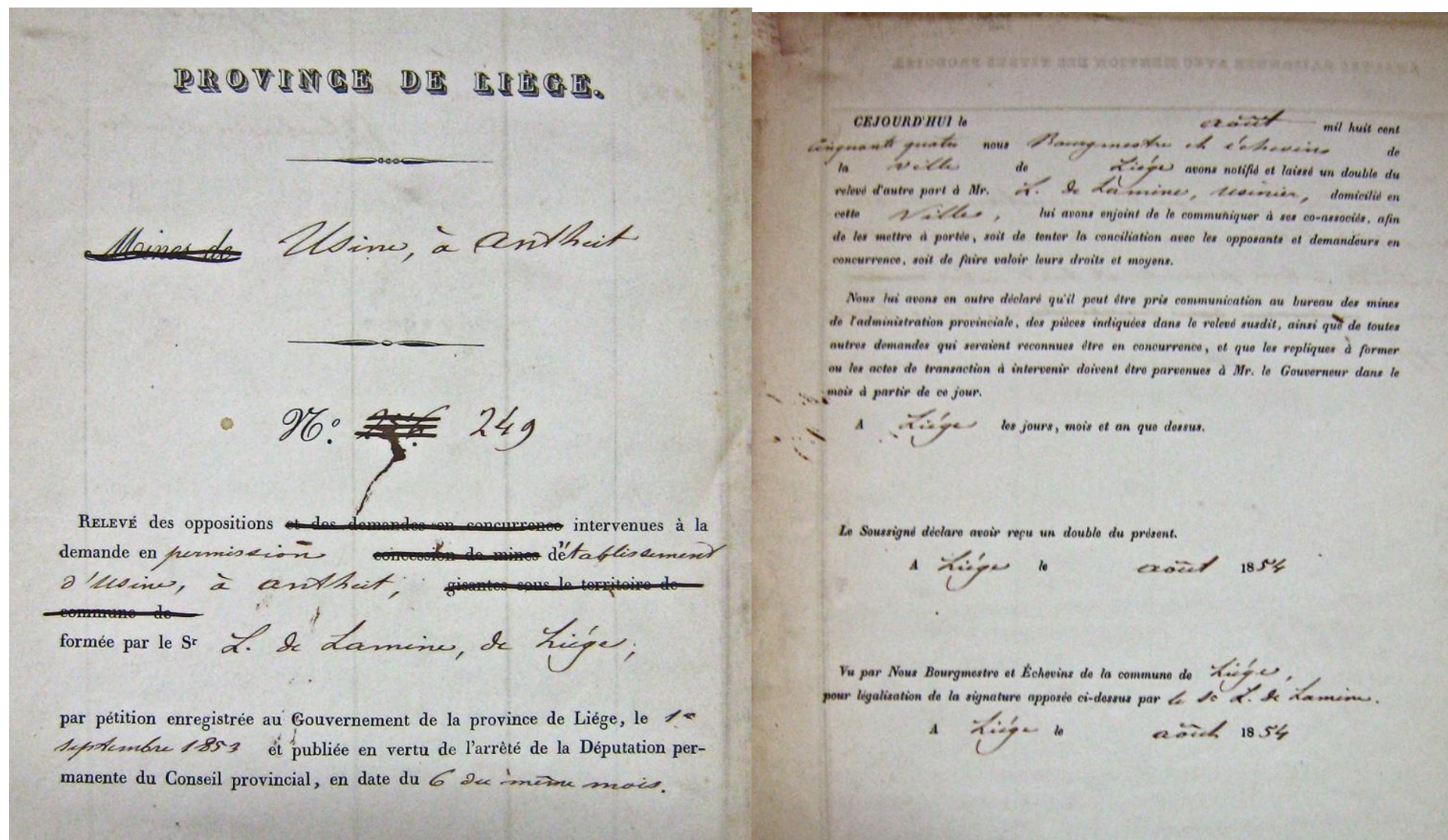
Carte de Vandermaelen (~1850). A cette époque, une brasserie apparaît encore occuper le site de l'usine St Nicolas





Les bâtiments actuellement occupés par Sanima, 5 Rue Campagne, appartenaient au sieur de Laminne. On y fabriquait des creusets en argile pour les fours à zinc.

Préalablement à l'acte d'autorisation d'installation de deux nouveaux fours à zinc au lieu dit « Croix Rouge », une opposition avait été formulée par des habitants de Wanze et d'Antheit, les fours devaient être installés sur la commune d'Antheit.



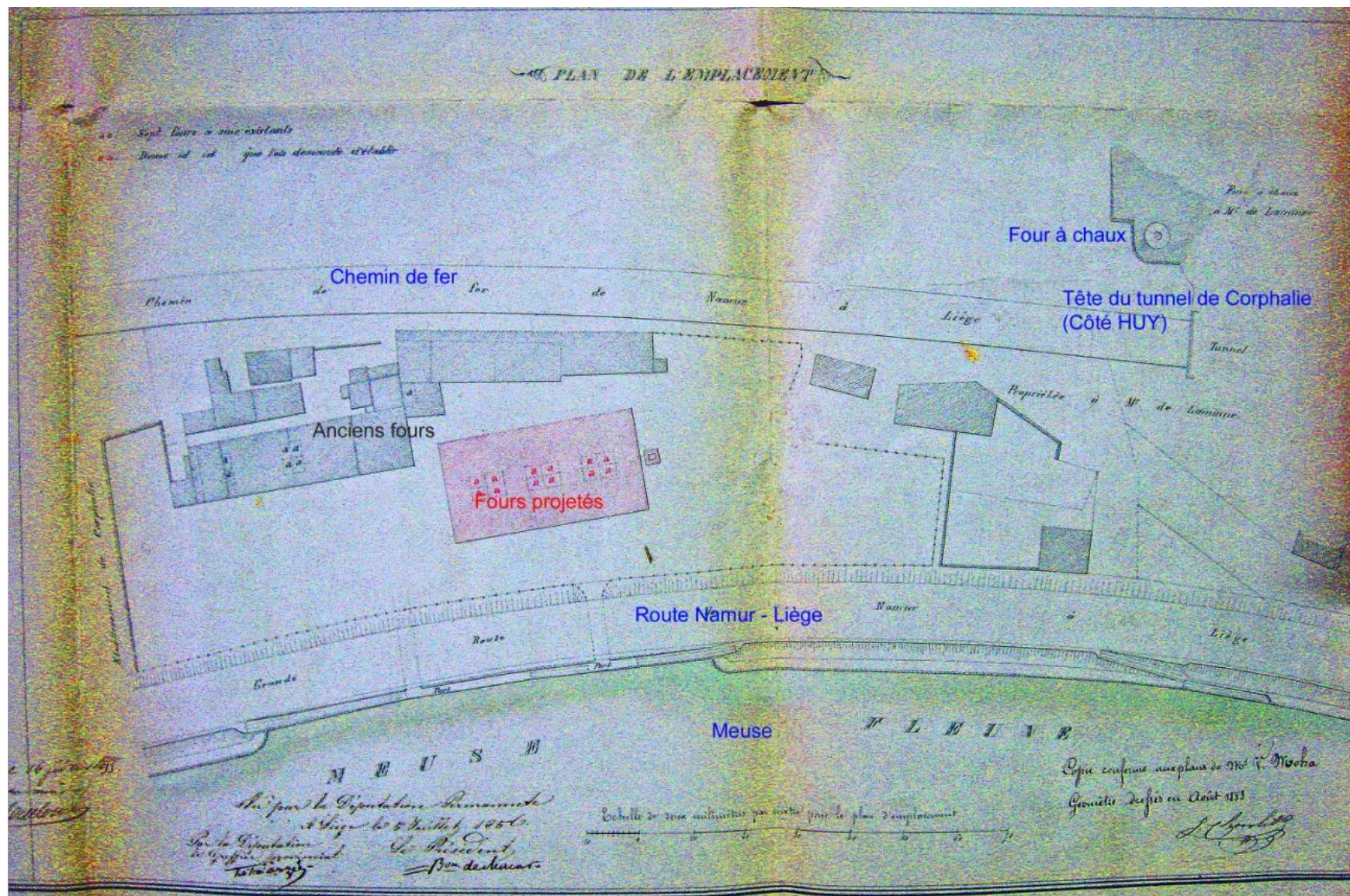
N°. DE L'ENREGISTREMENT		DATE DE L'ENREGISTREMENT, AU GOUVERNEMENT de la province, des oppositions et des demandes en concurrence.	NOMS ET PRÉNOMS DES OPPOSANTS ET DEMANDEURS EN CONCURRENCE.	LEUR DOMICILE.	ANALYSE RAISONNÉE AVEC MENTION DES TITRES PRODUITS.
A L'INDICATEUR GÉNÉRAL.	AU RÉPERTOIR PARTICULIER.				
4082	256	6 avril 1884	<i>Oppositions.</i> N. J. Mesmail, h. J. Guilmain et autres	<i>Cent. hist.</i> I Wange	<i>opposition fondée sur ce que les immanations nuisibles provenant de l'usine demandée causeraient un préjudice considérable à leurs propriétés et sur d'autres motifs moyens ~~mentionnés dans l'opposé~~ indiqués par les opposants.</i>

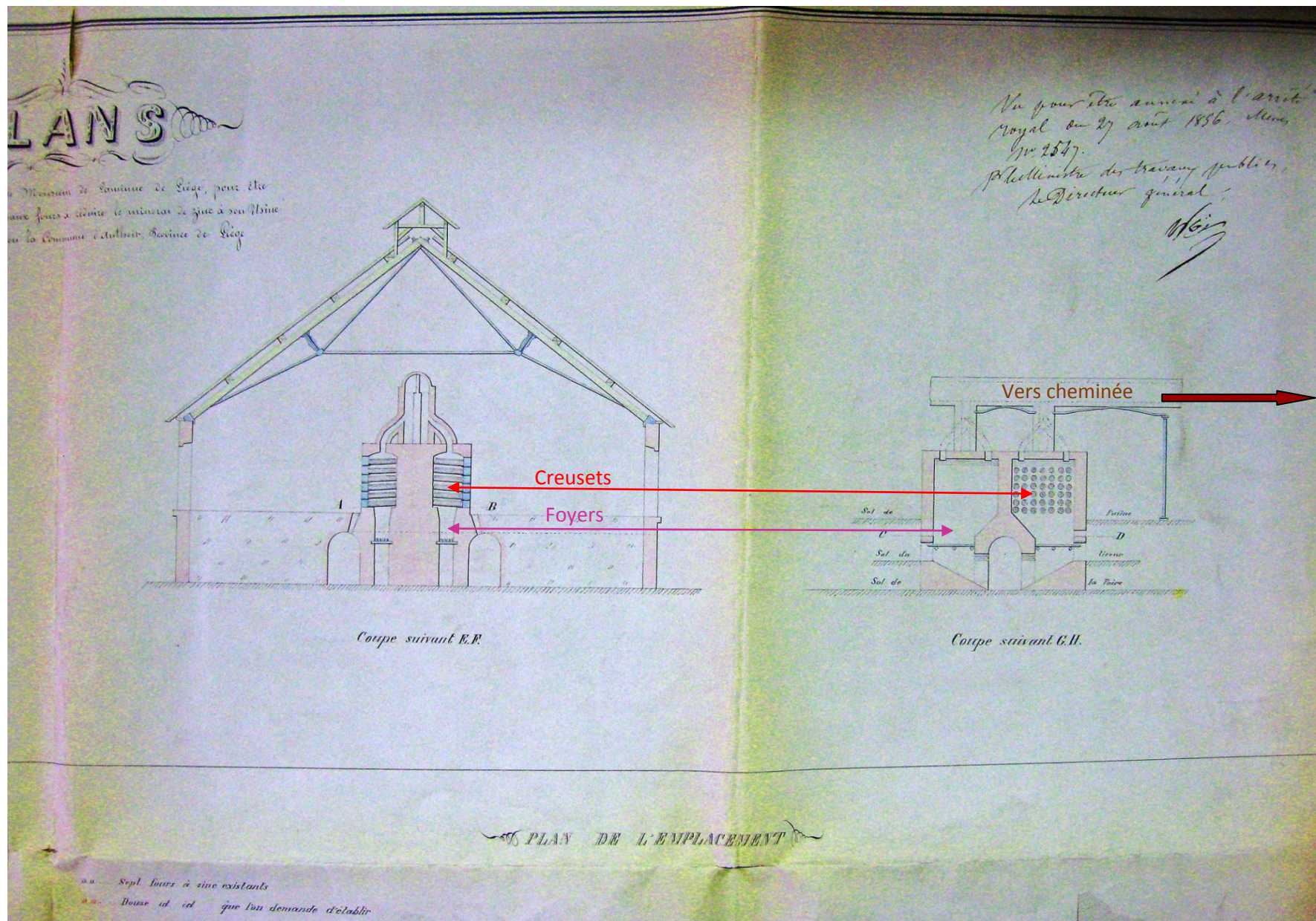
Présentement, des mesures d'assainissement des fumées très toxiques seraient imposées.

Il est à remarquer que l'opposition porte sur le préjudice aux propriétés, sans doute les gens n'étaient-ils pas encore bien conscients des effets sur leur vie.

L'implantation des usines à zinc 'de Laminne' est reprise ci-après.

Un extrait des plans de l'usine est reporté aux pages suivantes. La description est donnée au chapitre 6.





Extrait du plan de l'extension de l'usine à zinc